

AVIS DE MARCHE

TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE FROID

LOT 2 – CVC – LOCATION DU GROUPE FRIGORIFIQUE

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

SECTION I / POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement Public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées
254/256, rue de Bercy
75 577 Paris cedex 12

Contact :

Direction de la Maîtrise d'ouvrage
Cours la Reine – Porte D
75 008 Paris
A l'attention de Madame Caroline Pasquet
E-mail : dmo@rmngp.fr
Fax : 01 42 89 26 60

SECTION II/ OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne le lot 2 des travaux de mise à niveau des installations de production de froid -du Grand Palais, Paris 8^e.

La réalisation d'installations de production de froid sera accompagnée d'autres types d'intervention de Gros œuvre, peinture, électricité, etc..., le raccordement aux attentes, la mise en service, la maintenance, la garantie totale et le dépannage 24/24h avec intervention sous 4 heures maximum. L'ensemble de ces travaux est à la charge de l'entreprise titulaire du lot 1 excepté les installations de sprinkler qui sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

Type de marché : marché de fournitures et services

Lieu d'exécution : Grand Palais – 75 008 Paris

Code NUTS : FR

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Des variantes seront prises en considération : non

Option : mise en place du groupe sur remorque

Codes CPV : 45331230

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 1^{er} février 2011

Durée des travaux : 1 mois 1/2

SECTION III/ PROCEDURE

Type de procédure : procédure adaptée

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 19 décembre – 17h00

Langue utilisée dans l'offre : français

Délai de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres

SECTION IV/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Critères de sélection des candidatures :

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 23 du Décret n°_2005-1742 du 30 décembre 2005. Elles seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières et sur la base des justificatifs exigés du candidat.

La candidature sera jugée au regard des critères suivants:

- 1- Garanties techniques (moyens humains et matériels de l'entreprise)
- 2- Garanties financières (par exemple : montant du capital, chiffre d'affaires des trois dernières années, progression de l'activité,...)
- 3- Garanties professionnelles : la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualification professionnelle et/ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidat.

Situation juridique - références requises :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-ii du décret n°_2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié:

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance de 2005
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-2 du code du travail
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (Formulaire Unique de Candidature)

Capacité économique et financière - références requises :

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-I du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié:

- Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 17-I du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidats et l'importance du personnel d'encadrement
- liste des prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

SECTION V/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Cautionnement et garanties exigés :

Une retenue de garantie de 5 % du montant du marché augmenté le cas échéant de ses avenants est exercée sur les acomptes. La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du Titulaire, par une

garantie à première demande ou, en cas d'accord entre le Maître d'ouvrage et le Titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le Titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché

Le remboursement de la retenue de garantie, ou la libération de la garantie à première demande ou de la caution, interviennent conformément aux dispositions fixées par le Code des Marchés Publics.

En cas de versement d'une avance de démarrage, la constitution d'une garantie à première demande couvrant l'avance est exigée.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les offres doivent être exprimées en euros. Paiement par virement à échéance d'un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture par la maîtrise d'œuvre.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Sous réserve des règles relatives à la concurrence, les candidats peuvent présenter une candidature et une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements momentanés d'opérateurs économiques, dans les conditions définies à l'article 22 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement sur la totalité du marché conclu. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu.

En application des dispositions de l'article 22 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, les candidats peuvent présenter leurs candidature et offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire ; en cas d'attribution du marché à un groupement ayant présenté sa candidature et son offre sous la forme d'un groupement conjoint, **la solidarité du mandataire sera exigée.**

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

Visite :

La visite du site n'est pas prévue.

Négociation :

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les 3 candidats les mieux classés provisoirement à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Modalités de négociation :

- Un courrier sera envoyé doublé d'un mail aux candidats afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information, heures et lieu du rendez-vous avec le pouvoir adjudicateur).
- Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre sur les aspects financiers, techniques, administratifs ou d'exécution, sans pour autant qu'il soit apporté des modifications substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Ces négociations seront conduites dans de strictes conditions d'égalité de traitement des candidats et de transparence.

A l'issue de la négociation, un classement définitif sera établi.

Les négociations se dérouleront la semaine du 2 janvier 2012.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite (par mail ou par fax).

Établissement Public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées
Direction de la Maîtrise d'ouvrage
Cours la reine
Porte D
75008 Paris
dmo@rmngp.fr
Fax : 01 42 89 26 60

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris, tél. : (+33) 1-44-59-44-00, télécopieur : (+33) 1-44-53-46-46, adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris, tél. : (+33) 1-44-59-44-00, courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, télécopieur : (+33) 1-44-59-46-46.

Adresse profil acheteur : le DCE est téléchargeable gratuitement sur www.kleoon.com

Date d'envoi du présent avis au BOAMP : 21 novembre 2011.